AR PREFECTURE
016-200054047-20190520-2019_05_20_01-DE
Reçu le 24/05/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
>>

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CONFOLENS

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Excusés-Absents : 09
Délégations : 05

Date de Convocation:
9 mai 2019

Date d'affichage :
9 mai 2019

Le 20 mai deux mil dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 mai 2019, sous la présidence de **M. Jean-Noël DUPRE, Maire**.

Etaient présents :
M. BOUTY Philippe, Mme COURSAGET Mireille, Mme VILLEDARY Véronique, M. GUINOT Jean François, Mme LAMANT Marie-Line, M. BOOB Frédéric, Adjoints,
M. PAULET Didier, M. PONTCHARRAUD Michel, Mme BARRY Marie-Christine, M. DESBORDES Pierre, Mme DEVAINE Colette, Mme DUMASDELAGE Chantal ; Mme FLEURIAU Valérie, M. GANTHEIL Robert, Mme LAFONT Cindy, M. LASCAUX Laurent, M. POINTIER Emeric, Conseillers Municipaux,

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. GERMANEAU Gilbert, M. GAULTIER Emmanuel, M. VIGNAUD Jean-Michel, , M. DEMONT Jean-Michel, M. GOWLAND James, MASDOUMIER Pascal, Mme NGOMBET BITOO Madeleine, Mme VICTOR Nathalie, Mme VIGNAUD Christine

Délégations : M. GERMANEAU Gilbert à M. PAULET Didier, M. GAULTIER Emmanuel à M. PONTCHARRAUD Michel, M. DEMONT Jean-Michel à M. Jean-Noël DUPRE, Mme VICTOR Nathalie à Mme COURSAGET Mireille, Mme VIGNAUD Christine à M. DESBORDES Pierre

Secrétaire de séance : Mme LAFONT Cindy

2019/05/20
N°01

1 -Finances - Autorisation de signature de la convention pour la réception et le dépotage des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif par la SAUR

Monsieur Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour signer une convention de réception et de dépotage des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif avec :

- La SARL KANAL OSIS 2, représentée par Monsieur Ahmed KISSA

Cette convention tripartite, entre la Ville de Confolens, la SAUR (fermier chargé de l'exploitation) et la SARL KANAL OSIS 2, a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société de curage pourra déverser dans la station d'assainissement de la Ville de Confolens les matières de vidange issues des fosses toutes eaux ou fosses septiques, les matières graisseuses provenant des bacs à graisses.

Les tarifs appliqués en 2019 sont les suivants :
- Part de la collectivité : 3.50€ HT par m3 dépoté
- Part de l'exploitant : 14.55€ par m3 dépoté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite pour la réception et le dépotage des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif avec l'entreprise ci-dessus désignée

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 22 mai 2019

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens